# Règlement intérieur de l’association………………………………….

# Adopté par…………………………… du………………….

***Il ne s’agit là que d’un exemple. La rédaction du règlement intérieur doit être adaptée à chaque association en fonction de ses activités réelles et surtout de ses statuts, notamment lorsqu’il convient de compléter et expliciter ces statuts. Il vous donne différents exemples de rédaction par grand thème sans qu’il y ait en l’état obligatoirement une cohérence entre eux. Il convient de l’adapter à votre situation.***

**Préambule**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association….........., dont le siège est à…....... , et dont l'objet est ...........….................... Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l’article…………… des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. **Charte éthique**

Les membres s’engagent à faire preuve d’une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l’association ou en dehors.

Les membres s’efforceront de participer activement à la vie de l’association et d’œuvrer à la réalisation de son objet.

Les membres s’abstiendront de porter atteinte d’une quelconque façon à la réputation, à l’image et aux intérêts de l’association et des autres membres.

Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l’association et des autres membres.

Les membres ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l’objet de l’association. Ils s’engagent en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

Les membres n’agiront pas et ne s’exprimeront pas au nom de l’association sans habilitation expresse et écrite du président ou du conseil d’administration.

Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d’intérêts.

Les membres informeront dans les meilleurs délais le conseil d’administration de tout conflit d’intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l’association.

1. **Commissions**

Les membres sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s’inscrivant dans l’objet de l’association et son projet associatif.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au président et à au moins un administrateur, qui sont seuls compétents pour décider de la création de la commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter au sein de l’association.

Le délégué rend régulièrement compte de l’avancée des travaux de la commission au président de l’association. En tout état de cause, le délégué informe le président après chaque réunion de la commission et au moins une fois par trimestre.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d’administration.

1. **Admission de nouveaux membres**

L'association est composée des membres suivants : Membres d'honneur ; Membres adhérents….. Etc.

Toute demande d’adhésion doit être formulée par écrit en utilisant un formulaire préparé à cet effet par le bureau.

Dans l’exercice de leurs compétences définies par l’article……… des statuts, le bureau et le conseil d’administration veilleront particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d’œuvrer à la réalisation de l’objet de l’association et de son projet associatif.

Le bureau et le conseil d’administration pourront admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l’association, dont au moins un membre fondateur, préalablement à son agrément. Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Le conseil statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d’admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d’adhésion.

L'association …......... a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : …............. [par exemple dépôt d'une demande écrite auprès du Président ou du bureau, vote du conseil à la majorité simple, etc.].

# Démission – Exclusion – Décès d’un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n’a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l’article « N » des statuts, l’exclusion d’un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

* + la non-participation aux activités de l’association ;
  + une condamnation pénale pour crime et délit ;
  + toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l’association ou à sa réputation.

***En tout état de cause, l’intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d’exclusion.***

La décision d’exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d’un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l’association.

Conformément à la procédure définie par l'article…. de l'association, seuls les cas de …..... [par exemple : non-participation à l'association pendant un délai de 3 ans, refus du paiement de la cotisation annuelle, etc.] peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par…....., après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de…... [article….des statuts]. Si l'exclusion est prononcée, une possibilité d'appel est autorisée par l'article…. des statuts.

Conformément à l'article …. des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec AR] sa décision au …................ [par exemple Président, bureau, etc.].

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

1. **Montant des cotisations et du droit d’entrée**

Les montants, respectivement des cotisations et du droit d’entrée mentionnés à l’article……………. des statuts de notre association, seront fixés par simple décision du conseil d’administration, retranscrite par un procès-verbal et portée à la connaissance des intéressés par tout moyen.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de…............euros. Le montant de la cotisation est fixé annuellement par…...... [par exemple: le conseil d'administration ou l'assemblée générale] selon la procédure suivante : ……............................

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué avant le….

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

# Indemnités de remboursement.

Seuls les administrateurs *et/ou* membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

*Préciser un tarif maximum de nuitée, repas, un % de facture téléphonique, etc.) Prévoir la possibilité d’abandon de ces remboursements et d’en faire don à l’association en vue de la réduction d’impôt sur le revenu art. 200 du CGI).*

1. **Règles régissant le règlement intérieur**

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par………………………..

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l’association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l’assemblée générale ordinaire à la majorité *(simple ou par exemple des deux tiers)* des membres.

Le règlement intérieur est établi par….conformément à l'article….des statuts de l'association…. Il peut être modifié par……………sur proposition de…………….selon la procédure suivante : ………………….

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée [ou porté à leur connaissance par affichage] sous un délai de…………..suivant la date de la modification.

1. **Le conseil d’administration**

Conformément à l'article….. des statuts de l'association, le conseil d’administration a pour objet de …................... Il est composé de …............................................................................ Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : ...........................................................

1. **Le bureau**

Conformément à l'article…... des statuts de l'association, le bureau a pour objet de…..................... Il est composé de …........................................................................... Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : ….......................................................

1. **Assemblée générale ordinaire**

Conformément à l'article…... des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit….. fois par an sur convocation du …........................................................................

Seuls les membres…............. sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : ….........................

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. [indiquer les modalités du déroulement de l'assemblée].

Votes des membres présents : les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou « X » % *(par exemple, 20%)* des membres présents.

Votes par procuration

Comme indiqué à l’article « N » des statuts, si un membre de l’association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s’y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article *(« ou ne peut pas »)*.

1. **Assemblée générale extraordinaire**

Conformément à l'article….. des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de…....... [par exemple : modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc].

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure suivante : …........................

Le vote se déroule selon les modalités suivantes : .......................................................................... Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Fait à \_\_\_\_\_ (lieu),

le \_\_\_\_\_ (date).

Le Conseil d’Administration